Option Finance
Le premier hebdomadaire des décideurs financiers

PAYS :France
PAGE(S) :14;15;16
SURFACE :239 %
PERIODICITE :Hebdomadaire

RUBRIQUE :Entreprise et fi nance
DIFFUSION :(20000)
JOURNALISTE :Alexandra Milleret

► 28 septembre 2020 - N°1575

Entreprise & finance

Covid-19

Depuis le 1er septembre dernier, les salariés ont l'obligation de porter un masque sur leur lieu de travail afin de prévenir la propagation de la Covid-19. Un coût qui s'ajoute à celui de toutes les dépenses en matériel de protection déjà engagées par les chefs d'entreprise depuis le début de la crise sanitaire.

Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

Mesures de sécurité : un coût supplémentaire pour les entreprises

La santé n'a pas de prix, mais elle aura un coût pour les entreprises ! Depuis le 1er septembre, le port du masque grand public est devenu obligatoire sur le lieu de travail pour l'ensemble des salariés, et ce dans le but d'éviter une propagation de la Covid-19. Une nouvelle contrainte qui vient allonger la liste des mesures de protection qu'ont dû mettre en œuvre les entreprises au cours des derniers mois. Déjà, dans un document publié le 24 juin, le gouvernement avait imposé aux dirigeants de mettre en place, en interne, un protocole de sécurité très strict afin de garantir la sécurité de leurs collaborateurs : installation d'écrans transparents de séparation, distribution de visières, gels hydroalcooliques, masques... Un protocole qui est loin d'être gratuit !

Des masques à prix exorbitants

«Depuis le 2 juin, la facture de toutes les mesures de protection à mettre en place s'élève à 5 400 euros pour nos 20 salariés, chiffre Edouard Pellerin, président de la société Valoptim, une foncière immobilière (35 millions d'euros de chiffre d'affaires). Cela représente l'équivalent de deux mois de salaire pour une assistante !» Le coût de ce matériel est même logiquement encore plus élevé pour les entreprises qui n'ont pas totalement stoppé leurs activités durant le confinement et/ou employant une importante main-d'œuvre. «Malgré une trésorerie ten-

Tous droits de reproduction réservés

Option Finance
Le premier hebdomadaire des décideurs financiers

PAYS :France
PAGE(S) :14;15;16
SURFACE :239 %
PERIODICITE :Hebdomadaire

RUBRIQUE :Entreprise et fi nance
DIFFUSION :(20000)
JOURNALISTE :Alexandra Milleret

► 28 septembre 2020 - N°1575

due et sachant qu'il faut changer de masque toutes les quatre heures, soit deux par jour sur 22 jours de travail par mois, la fourniture de masques pour 250 équivalents temps plein représente aujourd'hui un investissement de 2 000 à 2 500 euros par mois selon son prix de vente, calcule Stéphanie Pauzat, vice-présidente déléguée de la CPME et présidente de la société de nettoyage Mileclair (8,2 millions d'euros de chiffre d'affaires). Au total, ce sont 18 000 euros qui ont été dépensés par notre entreprise juste pour les masques jusqu'à la fin du mois de juillet.» La CPME a évalué à 100 euros par mois et par salarié le coût de ces fournitures, depuis le déconfinement. Une dépense très coûteuse, donc, d'autant que dans les premières semaines de la crise sanitaire, les masques étant réquisitionnés par l'Etat, les entreprises ont souffert d'une pratique de prix extrêmement élevés de la part des fournisseurs d'équipements de protection individuelle. «Le temps du confinement, nous avions perdu jusqu'à 25 % de notre chiffre d'affaires car certains de nos clients avaient décidé de suspendre leurs contrats, indique Hani Attalah, directeur général de iViFlo, société spécialisée dans la cybersécurité. Pour autant, au mois de mai, nos salariés (une centaine) ont commencé à faire leur retour au bureau et il a fallu les équiper en masques. Or, les prix étaient parfois affolants à ce moment-là : presque 100 euros les 100 masques !»

Un confinement déjà coûteux

Les matériels de protection de salariés ne sont pas les seuls à alourdir la facture. D'autres investissements, non prévus, ont été soudain rendus indispensables par le confinement afin de permettre aux collaborateurs de poursuivre leur activité à distance. «Dès le 16 mars, jour du confinement, nous avons dû équiper nos ingénieurs

> «Certains commerces peuvent répercuter sur le prix de vente de leurs produits ou services le manque à gagner de cet investissement, mais cette pratique n'est pas possible pour l'ensemble des entreprises.»
>
> **Stéphanie Pauzat,** vice-présidente déléguée, CPME et présidente, Mileclair

©Maryvonne Desdoits

de toute une panoplie d'outils : écrans supplémentaires, claviers, chaises, outils de communications avec des abonnements récurrents (Microsoft Teams, Zoom, etc.) afin de leur permettre de travailler à domicile dans de bonnes conditions, détaille Hatem Oueslati, président de IoTerop, éditeur de logiciels de sécurité. Ce ne sont pas de grosses dépenses – environ 500 euros par salarié – mais multipliées par le nombre de salariés, 20 chez nous, elles représentent tout de suite un coût pour la trésorerie, même si un salarié infecté peut représenter une perte de productivité et donc un manque à gagner beaucoup plus grave pour l'entreprise.»

Une complexe réorganisation des bureaux

De plus, un réaménagement des bureaux professionnels pour permettre aux salariés de disposer des 4 m² obligatoires de distanciation physique a souvent dû être organisé. «Nous avons fait le choix d'une part d'augmenter notre surface de travail pour offrir à nos collaborateurs des zones de repos plus larges en passant de

La responsabilité de l'employeur engagée en cas de manquement au protocole de sécurité

● La sécurité et la santé des salariés sont un véritable enjeu d'entreprise. Le non-respect du protocole élaboré pour lutter contre la Covid-19 par le gouvernement, qui instaure les mesures de protection des salariés à mettre en place au sein de l'environnement de travail, peut être sanctionné, devant les tribunaux, par la reconnaissance d'une «faute inexcusable» de l'employeur et une reconnaissance de la Covid-19 en tant que maladie professionnelle pour un salarié infecté. «Un manquement aux mesures de sécurité peut générer un coût élevé pour l'employeur et l'octroi de lourds dommages et intérêts au salarié infecté», prévient Cécile Didolot, avocate chez Grant Thornton société d'avocats. Il incombe donc à l'employeur de procéder à l'évaluation des risques encourus, grâce au concours des représentants du personnel ou de la médecine du travail, au sein des locaux professionnels et à la définition des mesures de prévention à prendre pour pallier ces risques. Dans ce contexte, l'employeur pourra rappeler à l'ordre les salariés qui ne respecteraient pas l'obligation de port du masque depuis le 1er septembre mais des sanctions pourraient également être prononcées à l'encontre du récalcitrant pouvant aller du blâme jusqu'à son renvoi pour faute si le règlement intérieur de l'entreprise le prévoit.

Un manquement aux mesures de sécurité peut générer un coût élevé pour l'employeur et l'octroi de lourds dommages et intérêts au salarié infecté.

Tous droits de reproduction réservés

Option Finance
Le premier hebdomadaire des décideurs financiers

PAYS :France
PAGE(S) :14;15;16
SURFACE :239 %
PERIODICITE :Hebdomadaire

RUBRIQUE :Entreprise et fi nance
DIFFUSION :(20000)
JOURNALISTE :Alexandra Milleret

► 28 septembre 2020 - N°1575

700 à 1 000 m² et d'autre part d'équiper en masques les familles de nos salariés, ajoute Laurent Levasseur, président-directeur général de Bluelinea (7 millions d'euros de chiffre d'affaires). D'ici au 31 août 2021, nous estimons donc le coût total de ces mesures à 150 000 euros pour notre entreprise.»

Parfois, pour ne pas mettre leur trésorerie en péril à cause de la mise en place de mesures de sécurité, certains chefs d'entreprise ont dû faire des sacrifices au risque de ralentir le retour à la normale. «Afin de respecter la distanciation physique entre les collaborateurs, nous souhaitions au départ diviser nos locaux professionnels par trois grâce à des cloisons supplémentaires pour créer des box, explique Hani Attala. Mais l'installation de tels matériels étant très chère – entre 12 000 et 15 000 euros –, nous avons préféré condamner des bureaux et organiser un retour progressif au bureau. Nos salariés sont donc présents trois jours au bureau et deux jours en télétravail. Cette adaptation nous permet de n'acheter que des masques grâce aux rotations de personnel.» A ces achats s'ajoutent également le paiement des heures supplémentaires aux personnels de ménage afin qu'ils assurent une désinfection complète des locaux professionnels, parfois plusieurs fois par jour.

Des dépenses lourdes qui ne peuvent malheureusement pas toujours être compensées par les prestations offertes par les entreprises. «Certains commerces peuvent répercuter sur le prix de vente de leurs produits ou services le manque à gagner de cet investissement, mais cette pratique n'est pas possible pour l'ensemble des entreprises, regrette Stéphanie Pauzat. En conséquence, ces dépenses grignotent le résultat net en fin d'année et ont des répercussions sur l'avenir de certains projets futurs de développement, comme des embauches et des investissements.»

La CPME souhaite une aide de l'Etat pour mettre en œuvre les mesures de sécurité

● Afin d'aider les entreprises de moins de 50 salariés à s'approvisionner en équipements de protection au moment du déconfinement en mai et juin derniers, une aide avait été mise en place par la Caisse d'assurance retraite et santé au travail (la Carsat) jusqu'au 31 juillet dernier. Celle-ci subventionnait à hauteur de 50 % ce type d'achats. Le minimum de subventions était de 500 euros (pour 1 000 euros d'achat de fourniture) et le maximum de 5 000 euros.

● Une aide que la CPME souhaiterait voir réactivée et élargie aux entreprises de moins de 250 salariés. «Il faudrait bien sûr ajuster les plafonds de subventions mais cette aide permettrait aux entreprises d'être soulagées d'une partie des investissements qu'elles doivent engager, propose Stéphanie Pauzat, vice-présidente déléguée de la CPME et présidente de la société de nettoyage Mileclair. Cette mesure serait d'autant plus justifiée que ces subventions proviennent des cotisations versées tous les ans par les employeurs au titre des maladies professionnelles.» Une demande qui n'a toutefois pas encore été entendue par le gouvernement.

«Dès le mois de mai, nos salariés ont commencé à faire leur retour au bureau et il a fallu les équiper en masques. Or, les prix étaient parfois affolants à ce moment-là : presque 100 euros les 100 masques !»

Hani Attalah,
directeur général, iViFlo

Des dépenses immatérielles

Enfin, au-delà de la réorganisation matérielle des bureaux ou de la distribution de masques ou de gels hydroalcoolique à leurs salariés, les chefs d'entreprise ont aussi dû dépenser beaucoup d'énergie et de temps, s'agissant notamment de l'information obligatoire à délivrer aux collaborateurs. «Le protocole de déconfinement des entreprises imposait également aux dirigeants de mettre en place différents marquages dans les locaux pour rappeler les gestes barrières, gestes de sécurité essentiels à adopter, précise Cécile Didolot, avocate chez Grant Thornton Société d'avocats. Ils ont également dû réunir les représentants du personnel pour communiquer sur les démarches entreprises par la société pour assurer la sécurité des salariés. De plus, des documents tels que celui pour évaluation des risques professionnels (DUERP) ou le règlement intérieur de l'entreprise ont dû être modifiés...» Ces nombreuses procédures d'information du salarié doivent être impérativement suivies sous peine d'engager la responsabilité du dirigeant (voir encadré). Par précaution, certains ont voulu s'assurer d'une bonne compréhension du protocole édicté par le gouvernement et ont fait appel aux compétences d'avocats spécialisés, générant ainsi des honoraires... et donc de nouveaux frais. ■

Alexandra Milleret
@Alexmilleret

Tous droits de reproduction réservés